

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2026

Référence
2026-17

Objet de la délibération
Participation financière à l'installation d'une pergola en dur dans la cour de la micro-crèche

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	14

Date de la convocation
03/03/2026

Date d'affichage
03/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 12/03/2026

Et

Publication ou notification du :
12/03/2026

L'an 2026 et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières, sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : M Olivier CHEMIN à Christian BÉZARD et Didier LE SAUX à Michel ODDOS

Absents : M François GRIMONPREZ et Gérard LAGARDE

A été nommé(e) secrétaire : M Christian BÉZARD

Objet de la délibération : Participation financière à l'installation d'une pergola en dur dans la cour de la micro-crèche

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le budget communal en vigueur,

CONSIDÉRANT la compétence de la commune en matière de gestion et d'entretien de son patrimoine immobilier,

CONSIDÉRANT que la micro-crèche située au 2 ruelle des Bourbiers est implantée dans un bâtiment appartenant à la commune ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une pergola en dur dans la cour permettra d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et du personnel, notamment en assurant une protection contre les intempéries et le rayonnement solaire,

CONSIDÉRANT que cet équipement contribue à la sécurité, au confort et à la qualité du service public de la petite enfance,

CONSIDÉRANT que le devis présenté par SWEEEEK. PRO en date du 4 mars 2026 s'élève à un montant total de 937, 49 €,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la commune participe financièrement à hauteur de 50 % du coût total des travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITÉ** :

D'APPROUVER le projet d'installation d'une pergola en dur dans la cour de la micro-crèche située au 2 ruelle des Bourbiers à Crespières,

DE FIXER la participation financière de la commune à 50 % du montant total des travaux, soit un montant maximal de 469 €,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, section d'investissement, à l'article 213.5.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 078-217801893-20260310-2026_17-DE

Berger
Levrault

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2026

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance
Christian BÉZARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Christian Bézard".